



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Temps de décharge des directeurs d'établissements primaires

Question écrite n° 13052

Texte de la question

Mme Mathilde Paris attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet du temps de décharge des directeurs d'établissements primaires. Les directeurs d'établissements primaires exercent une double fonction : de direction et de professorat. Leurs objectifs sont variés : ils veillent à la bonne marche de l'école et de la réglementation qui lui est applicable, à établir un climat de sérénité entre l'école et les familles des enfants et enfin ils s'occupent de diriger et d'animer l'équipe pédagogique. Afin de pourvoir à ces missions supplémentaires, en parallèle de la gestion de leurs classes d'élèves, les directeurs d'établissements primaires bénéficient de décharges de leur service d'enseignement telles que prévues à l'article 1er du décret du 30 juillet 2008. Ces décharges varient selon la taille, la nature et la spécificité de l'établissement primaire dont ils assurent la direction. Or nombreux sont les directeurs d'écoles maternelles et primaires qui dénoncent aujourd'hui le faible temps de décharge dont ils disposent pour la quantité de tâches qu'ils doivent accomplir, malgré le décret sur les décharges de direction, publié en avril 2022, supposé alléger leurs charges. En effet, dans un contexte où les demandes adressées aux directeurs vont en croissant : augmentation des responsabilités des directeurs, explosion de la charge de travail liée à l'inclusion, déploiement du plan pHARe, mise en place de nouvelles mesures de sécurité, organisation du Pacte enseignant..., il est inimaginable de rester sur des temps de décharge d'enseignement tels que ceux que les directeurs connaissent actuellement. Ainsi, la plupart des directeurs travaillent dans l'urgence, cumulant la charge de leur classe et leur travail de direction de l'établissement. Ils sont à bout et ne peuvent répondre correctement à toutes les sollicitations. Au regard de tous ces éléments et afin d'améliorer de façon significative, la qualité du service public d'éducation et de permettre aux directeurs de remplir correctement leurs missions, elle lui demande s'il va entamer une réflexion urgente au sujet de l'adaptation du temps de décharge des directeurs d'école.

Données clés

Auteur : [Mme Mathilde Paris](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13052

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 novembre 2023](#), page 10387

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)